

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation d'un manège enfantin de diamètre 10 m sur la place Jean Jaurès (parcelle cadastré BE n° 101)



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 04/04/2023 au 30/09/2023
Celle-ci est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
MANEGE HORS FETE FORAINE EN CENTRE VILLE		
Moyen manège supérieur à 8 ML et inférieur à 16 ML	Par mois	244.80
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE ET/OU EAU		
Moyen manège supérieur à 8 ML et inférieur à 16 ML	Par mois	61.20

Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'organisation d'une manifestation du même registre et pour la même période, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var
Programmation Événementielle
Place Général de Gaulle
83160 La Valette-du-Var

Ou par voie dématérialisée à l'adresse : patrimoine@lavalette83.fr

La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat,
- Un extrait KBis ou équivalent,
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante,
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle,
- Tarifs de vente,
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du ou des manège(s) proposé(s),
- Une copie du contrôle de sécurité,
- Les modalités d'installation.

Date limite de réception des candidatures : **lundi 20 mars 2023 – 16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public –manège place Jean Jaurès* ».

Si vous postuler par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public –manège place Jean Jaurès* ».

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **Lundi 27 février 2023**